



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

DELIBERATION

Année : 2025
Numéro : 19
Objet : DECISION MODIFICATIVE 02/2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le mardi 16 décembre 2025, le comité syndical convoqué le 10 décembre 2025 s'est réuni à le Poët-Laval, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur Richard **BOUQUET**, Président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Aleyrac :	Dominique ARNAUD .
Bourdeaux :	Mesdames Mireille BRUN , Catherine PEYSSON , messieurs Thierry DIDIER , Robert LEYMAN .
Bouvières :	Damien BOMPARD .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Crupies :	Excusé.
Dieulefit :	Madame Geneviève MORENAS , messieurs Christian BUSSAT , Sylvain JEAN .
Eyzahut :	Madame Fabienne SIMIAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick FAYN , Gaël LEOPOLD , Francis MORIN .
La Roche Saint Secret :	Excusé.
Le Poët-Laval :	Madame Francette CHAPUS , messieurs Jérôme CUCHE , Richard BOUQUET , Patrick CHASSEPOT , Patrice MAGNAN .
Les Tonils :	Excusé.
Montjoux :	Mesdames Frédérique LECOINTE , Patricia VIOLET , monsieur Philippe PATRY .
Orcinas :	Excusé.
Pont de Barret :	Absent.
Rochebaudin :	Excusé.
Salettes :	Excusé.
Souspierre :	Monsieur Pierre MOSSAZ .
Teyssières :	Excusé.
Vesc :	Excusé.

Délégué(e)s présent(e)s : 23

Procuration : 2

Quorum : 20

Délégué(e)s excusé(e)s : Mesdames Anne DESLOGES (procuration à monsieur R. BOUQUET),
Camille PERRIN (procuration à monsieur C. BUSSAT), messieurs Eric KETLEY, Didier ALAIZE,
Laurent BARBE, Marc-André BARBE.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux
26220 DROME

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives budgétaires,

Vu le budget primitif du service public d'assainissement collectif adopté pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits du budget afin de tenir compte des mouvements comptables et des besoins réels constatés en cours d'exercice,

Considérant que ces ajustements permettent d'assurer la bonne exécution du budget dans le respect de l'équilibre général,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Section d'investissement :

Il est procédé aux ajustements suivants :

	Dépenses
1641 (remboursement du capital des emprunts)	+ 15 000,00 euros
2315 (travaux en cours)	-15 000,00 euros

Article 3 – Équilibre général

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes.

Article 4 – Exécution

Le Président est autorisé à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente décision modificative.

Ainsi délibéré et adopté par le Comité syndical en séance du 16 décembre 2025

**Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025**

Le Président,

Richard Bouquet